

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 JUIN 1923

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée d'examiner le Budget du Ministère de la Défense nationale pour l'exercice 1923.

(Voir les n^{os} 4-XI, 221, 287, 301, 307 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 24, 25, 29 et 31 mai 1923; le n° 5-XI du Sénat.)

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président; le chevalier BEHAGHEL, CALONNE, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le baron D'HUART, LIBIOULLE, PASTUR et le général GILLAIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le budget actuel est le dernier établi sous le régime de l'appel annuel de deux classes de milice, ce qui portait le contingent de 1923 à 113,200 hommes, ramené à 111,000 par la loi du 30 décembre 1922; nous pouvons donc escompter pour l'an prochain un remaniement complet des dépenses militaires.

Le budget primitif pour 1923 prévoyait des dépenses s'élevant à 480,425,519 francs, en diminution de 3,566,627 francs sur le budget de 1922; les amendements successifs du Gouvernement des 12, 23 et 29 mai dernier ont ramené cette somme à 473,581,877 francs; le budget définitif présente donc une diminution de dépenses s'élevant au total de 10,437,260 francs, chiffres importants dont la Commission s'est émue en raison du poste sur lequel cette somme a porté.

En effet, l'amendement du Gouvernement du 12 mai 1923 prévoit au chapitre IX, article 33, une diminution de 8,519,900 francs.

Le budget de 1922 comportait pour ce poste une somme de 22,812,500 fr.; le budget primitif de 1923 l'a ramené à la somme de 19,029,810 francs par une première diminution de fr. 0-05 des indemnités journalières accordées aux sous-officiers, caporaux et soldats; par la disparition du poste de 1,101,240 francs, indemnités de périodes de tirs et de manœuvres; l'amendement en question fixe définitivement le chiffre de ce poste à 11,869,800 francs.

La diminution de 8,519,900 francs est donc obtenue :

1^o En abaissant l'indemnité journalière de ménage de fr. 0-55 à fr. 0-35, ce qui donne 6,969,000 francs;

2^o Par la suppression de l'indemnité spéciale de fr. 0-70 accordée en période de tir ou de manœuvres;

3^o Par la réduction du nombre de rationnaires de 113,220 à 111,000, amenant une réduction de 1,550,900 francs. (loi du 30 décembre 1922).

D'autre part, cette diminution de l'indemnité de ménage est compensée par l'octroi de certains articles : tabac, cigares, cigarettes, à raison de fr. 0-10 par participant à l'ordinaire, ce qui comporte une dépense de 3,241,200 francs, ramenant la diminution effective à 5,278,000 francs ; remarquons que cette indemnité de tabac n'est d'aucune utilité pour une masse de ménage, vu qu'elle n'est d'aucune ressource, puisqu'elle ne peut être économisée, et, des renseignements recueillis personnellement, je puis affirmer qu'elle n'est pas appréciée par nos soldats.

Il est utile que l'on sache que cette indemnité dérisoire de fr. 0-35, diminuée donc de près de 50 p. c. depuis environ un an, doit servir en ordre principal à acheter des pommes de terre (1,250 grammes par homme), du lait, des liqueurs, des denrées supplémentaires, petits pois, riz, tapioca, vinaigre, moutarde, etc., etc., pour améliorer et varier l'ordinaire ; en outre, cette même somme doit permettre de payer les indemnités des cuisiniers, des coiffeurs, le lavage du linge, les objets de nettoyage, le matériel des réfectoires, etc., etc.

Nous pourrions ainsi énumérer plus de vingt espèces de dépenses à charge de la masse de ménage, qui doivent être payées au moyen de cette somme minime de fr. 0-35.

Mon expérience personnelle, les renseignements que j'ai recueillis, me permettent d'ajouter qu'il était déjà bien difficile, en ce temps de vie chère, d'assurer une nourriture suffisante et variée avec les indemnités allouées précédemment, et qu'il fallait toute l'ingéniosité des chefs de corps et des officiers directeurs de la masse de ménage pour compenser l'insuffisance et l'uniformité des denrées reçues pour la nourriture de leurs hommes.

En raison de ces considérations, la Commission, à l'unanimité de ses membres, estimant qu'une compression des dépenses prévues pour la nourriture du soldat n'est pas heureuse, émet le vœu que l'indemnité de ménage soit ramenée dans le plus bref délai à l'ancien taux, car il est indispensable, dans l'intérêt de la Nation, que notre jeunesse, pendant son passage à l'armée, où elle est soumise à un entraînement physique favorable à son développement, reçoive une nourriture saine, abondante et variée.

* * *

Le Rapport sur le budget de la Défense nationale, présenté par l'honorable M. de Burlet, au nom de la Commission spéciale de la Chambre des Représentants, est le résultat non seulement de l'étude de ce budget par cette Commission, mais il est heureusement appuyé de nombreuses remarques et suggestions que la Commission permanente de la Défense nationale a pu faire en 1922-1923, au cours de ses visites dans tous les établissements militaires du pays.

Ce Rapport contient donc les objections et de nombreuses observations tant au sujet de l'organisation de tous ces services que des dépenses prévues pour chacun d'eux ; à toutes ces observations, le Département de la Défense nationale a fourni des explications qui, d'une façon générale, ont satisfait la Commission spéciale.

C'est pourquoi les membres de votre Commission, pour éviter redites, perte de temps et imprimés coûteux, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de reprendre la discussion de toutes ces questions pour lesquelles ils n'auraient pu présenter que les mêmes remarques et poser les mêmes questions.

Au surplus, plusieurs membres se réservent d'aborder les questions d'ordre général qui exerceront une influence sur le budget futur, au cours des discus-

sions de l'ensemble des projets de loi sur la réorganisation militaire, qui ne tarderont pas à nous être transmis par la Chambre des Représentants.

Néanmoins, la Commission persuadée d'être l'interprète de tous les membres du Sénat, insiste pour que le Gouvernement et le Ministre de la Défense nationale usent de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour assurer la sécurité de nos soldats qui montent la garde en Allemagne occupée avec un dévouement, une abnégation et un zèle auxquels nous devons rendre hommage.

*
* *

La Commission approuve les crédits prévus pour les torpilleurs et marins, les premiers éléments constitués en vue de la défense de la côte, indispensable à la sécurité du pays.

Elle préconise surtout dans ce but un grand emploi de l'aviation ; ce sera une sérieuse économie, car, de l'avis d'hommes compétents, une escadrille de dix hydro-avions est aussi efficace et coûte moins cher qu'un seul torpilleur.

Par six voix contre une, la Commission propose d'adopter le présent budget ; un membre s'est abstenu, réitérant sa foi en la nation armée.

Le Rapporteur,
Général GILLAIN.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.